



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 180 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2024

Actualité technique

BILAN DE 10 ANS DE SURVEILLANCE XYLELLA

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

La bactérie *Xylella fastidiosa*, transmise et véhiculée par des insectes vecteurs, s'attaque à un très large spectre de végétaux cultivés ou ornementaux. Aux États-Unis, elle est connue comme l'agent de la maladie de Pierce qui a fortement touché les vignobles californiens à la fin du XIX^{ème} siècle. Elle est également responsable d'une chlorose des agrumes au Brésil depuis la fin des années 1980. En Europe, *Xylella fastidiosa* est entrée sous le feu des projecteurs en 2013 sous le vocable « bactérie tueuse d'oliviers » en Italie (région des Pouilles). On s'est aperçu par la suite qu'elle y était certainement déjà présente depuis très longtemps.

Bactérie du xylème, *Xylella fastidiosa* empêche la plante de s'alimenter en gênant les mouvements de la sève brute. Les symptômes de ses manifestations sont peu spécifiques (flétrissement, brûlures foliaires) et rendent difficile sa détection. Au total, trois principales sous-espèces de *Xylella fastidiosa* ont été identifiées dans le monde (multiplex, pauca, fastidiosa), chacune présentant un spectre de plantes hôtes spécifiques.

La surveillance du territoire en France a démarré en 2015, année au cours de laquelle les premiers foyers ont été détectés en Corse et en région PACA, avec là aussi une arrivée bien plus ancienne.



Symptômes sur Polygale (photo DRAAF-PACA)

A noter qu'à l'automne 2014 et au printemps 2015, il y avait eu des interceptions de caféiers infestés en provenance du Costa-Rica, dont un cas à Rungis.

La surveillance en Ile-de-France est réalisée par le SRAL et Fredon sur différents volets :

- en cultures (vigne, arboriculture),
- chez les pépiniéristes et revendeurs, notamment sur le MIN de Rungis,
- dans le cadre des inspections de la filière JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures), ou en zones naturelles,
- suite à des signalements (1 à 2 en moyenne par an).

Des prélèvements symptomatiques ou asymptomatiques sont réalisés. Sur la période de 2015 à 2024, 598 analyses ont été réalisées au total dans la région. Les principales espèces prélevées se répartissent comme suit :

- 21,2 % d'oliviers,
- 15 % de vignes,
- 12,4 % de polygales à feuilles de myrte,
- 8,9 % de *Prunus sp*,
- 6,7 % de lauriers roses,
- 6,3% de romarins,
- 5,2 % de lavandes,
- 3 % de caféiers.

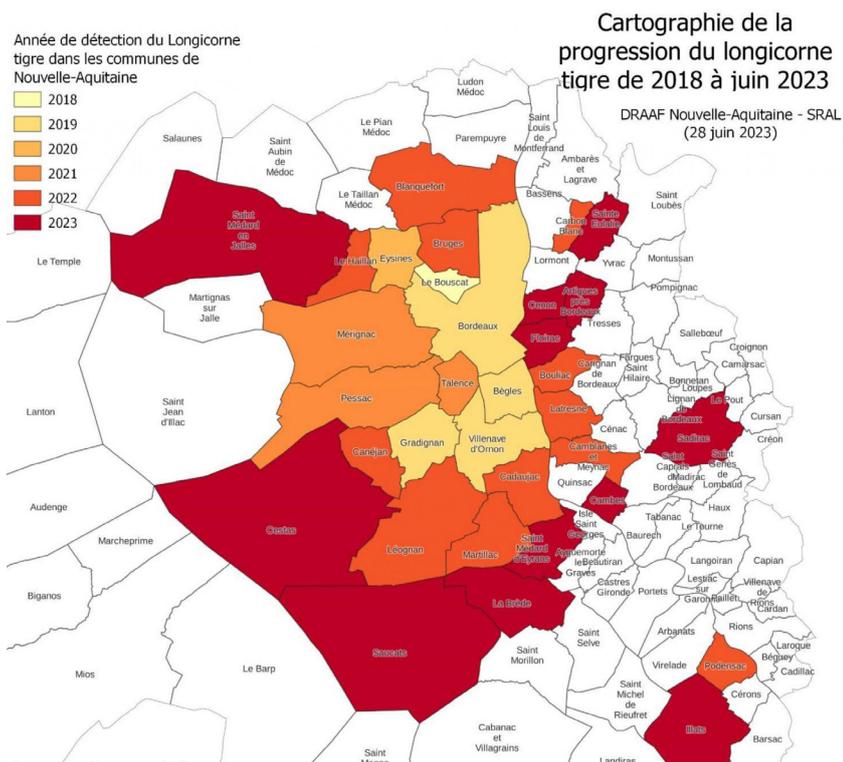
Ces 8 espèces représentent donc les 3/4 des analyses. Aucune détection n'a eu lieu à ce jour.



Suspicion sur olivier (photo DRIAAC-SRAL)

INFOS SUR DIVERS ORGANISMES NUISIBLES

* Des travaux récents montrent une forte expansion ces dernières années du longicorne tigre (*Xylotrechus sinensis*) en Espagne (1^{ère} détection en 2013) et en Grèce (1^{ère} détection en 2017) avec de plus en plus de communes touchées, avec une activité des adultes s'étalant de fin avril / mi mai à fin septembre / mi octobre. En France, où il est réglementé, il s'étend progressivement autour de Bordeaux depuis son premier signalement en 2018 (voir carte). C'est également la même situation en Occitanie : premier cas à Sète en 2018, 29 communes touchées en 2022, 36 en 2023 et désormais 56 en 2024. Le foyer déborde sur les départements voisins de l'Aude et du Gard. Pour rappel, ce ravageur s'attaque au mûrier platane.



* Le thrips jaune du théier (*Scirtothrips dorsalis*), organisme de quarantaine originaire d'Inde, a été détecté cette année au Portugal sur des citronniers et des *Myoporum*. Il a déjà été détecté dans l'Union européenne en Espagne (2017), Pays-Bas (2019) et Danemark (2022).

* *Atherigona orientalis* est une mouche détritivore qui figure sur la liste d'alerte de l'OEPP, et qui peut être détectée sur des fruits. L'ANSES a récemment confirmé les premiers signalements en France :

- en octobre 2022, avec des larves collectées sur des poivrons dans des tunnels commerciaux dans une commune du Var,
- en novembre 2023, avec des adultes qui ont émergé de fruits de *Passiflora caerulea* collectés dans un jardin privé, et qui étaient également infestés par des larves de mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata*).



(Source OEPP)

PLAN D'ACTION DE SORTIE DU PHOSMET

Depuis 2022, le plan d'action de sortie du phosmet (substance active insecticide interdite d'utilisation depuis novembre 2022 suite à sa non réapprobation européenne), animé par Terres Inovia et INRAE, réunit des acteurs de la recherche et du développement, publics et privés, travaillant de front pour protéger et réduire l'impact des ravageurs du colza.

Le 5 et 6 novembre derniers, à Rennes, se sont réunis techniciens, enseignants, chercheurs, conseillers, négociants agricoles, pour partager les avancées des recherches en cours autour de présentations en salle et visites de dispositifs expérimentaux en conditions contrôlées, semi-contrôlées et au champ.

Au total, 11 projets sont soutenus par le plan d'action à travers 4 axes stratégiques. Voici leur présentation succincte.

Axe 1) Améliorer la connaissance des ravageurs et auxiliaires

* ALTISOR (INRAE, UMR iEES) : étudier les récepteurs olfactifs pour perturber le comportement des altises dans leur recherche de plante hôte. Au bilan, 74 récepteurs sont identifiés dont 8 présentent un niveau d'expression aux odeurs satisfaisant.

* LEGO (INRAE, UMR IGEPP) : produire un élevage d'altises pour alimenter les projets tout au long de l'année avec des stades contrôlés. En conditions naturelles, l'altise connaît 1 cycle par an, qui dépend également des conditions météorologiques. En conditions contrôlées, le temps de développement est plus rapide : environ 5 mois pour 1 cycle. Cependant, le taux de survie des larves est faible et uniquement la moitié des femelles sont matures pour pondre. Des perspectives sont étudiées afin de mieux connaître le cycle de vie et adapter les conditions d'élevage, ceci en prenant en compte les ressources disponibles.



Visite du laboratoire d'élevage du Rheu
(photo DRIAAF-SRAL)

* ADAPTACOL² (Terres Inovia) : approfondir les connaissances sur la biologie des ravageurs et sensibiliser les acteurs.

2) Identifier des solutions à l'échelle de la plante

* RESALT (INRAE, IGEPP, Institut agro Rennes-Angers, université de Rennes) + ADAPTACOL² : créer de nouvelles variétés résistantes et préciser le choix variétal. Ainsi 71

variétés commercialisées sont évaluées et leur résistance partielle est notée sur une échelle de 1 à 9. Concernant le nombre de larves par plante, 32 variétés ont une note > 6. Pour l'expression de symptômes, 29 variétés ont une note > 6. Les protocoles d'évaluation des géotypes (larve/port buissonnant) sont optimisés avec notamment 2 variétés sensibles et 2 robustes. Des études sont effectuées sur le matériel au champ et en conditions contrôlées. Des solutions à court et moyen termes sont commercialisées ou pré-inscrites.

* VELCO-A (BASF) : conditions d'utilisation d'un champignon entomopathogène. L'intégration de la souche fongique *Beauveria bassiana* PPRI5339 au champ induit des résultats variables sur le taux d'émergence des altises au printemps.

* CTRL-ALT (AGRIODOR, INRAE, IGEPP) : manipuler le comportement de l'altise. Des composés volatils attractifs et létaux (couplés aux pièges collants) permettent des taux de captures plus significatifs.

* COLZA PRIM (Seed In Tech) : favoriser la robustesse du colza avec des technoséances. Des technologies permettent de stimuler et renforcer la semence pour sécuriser l'implantation et avancer les dates de semis.

* COLZACTISE, DS-ALT (De Sangosse) : formuler un produit dissuasif d'origine végétale. Des composés de brassicacées, plantes dissuasives de l'alimentation de l'altise, sont identifiés et formulés pour le terrain. L'efficacité est avérée, la rentabilité reste à déterminer.

* NAP-GUARD (Certyis Belchim) : fournir un conseil optimal pour l'application de traitement. Un réseau de piégeage connecté avec une bonne reconnaissance des altises, couplé à des modèles, permet d'ajuster au mieux le déclenchement des traitements.

* MOPLAH (Evolutive Agronomy) : utiliser les ravageurs du sol comme solution de biocontrôle. Les acariens prédateurs (dans le sol ou en surface) peuvent contribuer à lutter contre différents stades d'altise. Des tests sont réalisés en laboratoire et en conditions réelles.



Visite de la plateforme de profilage métabolique et métabolomique (P2M2) du Rheu (photo DRIAAL-SRAL)

3) Identifier des solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage

* CTRL-ALT : identifier des plantes attractives. Le chou chinois, la navette et le radis se montrent attractifs en conditions contrôlées et en parcelle. Cependant, l'altise semble pondre plus lorsqu'elle s'alimente de choux chinois. Des composés organiques volatils plus stimulants que le colza sont recherchés. Il est alors démontré que l'altise répond à des composés minoritaires. Des stratégies de gestion des plantes de service attractives sont conçues avec différents modes d'implantation sur 62 parcelles expérimentales. Davantage de dégâts sont observés sur les plantes attractives (nombre de trous/plante) mais sans résultat significatif dans les cuvettes de piégeage.

* ADAPTACOL² : mise en place d'intercultures pièges pilotées. L'objectif est de dé-

tourner les altises en les attirant sur les parcelles d'interculture, plus attractives que le colza, et qui seront détruites au moment où la larve tombe au sol. On observe des effets significatifs entre les 3 facteurs étudiés : stade, quantité d'odeur et distance entre parcelles couplées. D'autres facteurs tels que les éléments paysagers doivent également entrer en jeu.



Visite des tests au champ (photo DRIAAF-SRAL).

4) Transfert et déploiement aux agriculteurs

6 comités régionaux sont formés dans les zones à enjeu colza et des rendez-vous d'échanges techniques sont organisés en terrain ou en salle pour ainsi fédérer les acteurs en régions avec une centaine de partenaires. Nous rendons compte régulièrement des travaux du comité Normandie / Ile-de-France / Hauts-de-France.

Une diversité de solutions sont étudiées et développées à diverses échelles, mobilisant de nombreux experts. Tous ces projets présentent des avancées et perspectives d'évolution positives afin d'aboutir à des solutions concrètes prenant notamment en compte la faisabilité et la rentabilité. L'importance du plan d'action pour les agriculteurs, du travail ensemble et de la complémentarité des leviers sont largement mis en avant.

Le plan d'action de sortie du phosmet prend fin en 2025. Un colloque sera probablement tenu début 2026 pour imaginer les suites.

BILAN SANITAIRE ANNUEL

Le bilan sanitaire 2024 rédigé par les animateurs filières du réseau d'épidémiologie est disponible.

[voir le bilan](#)

Actualité réglementaire

CHANGEMENT STATUT TOBRFV

Le *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV) était jusqu'ici un organisme de quarantaine pour l'Union européenne. Constatant qu'il s'est largement répandu sur le territoire de l'Union ces dernières années, de même que sa zone de répartition dans le monde entier, le règlement européen 2024/2970 du 29 novembre 2024 (JOUE du 02/12/2024) l'a inscrit désormais sur la liste des organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) à compter du 01/01/2025. Cela signifie qu'il ne sera plus réglementé que pour les végétaux destinés à la plantation de *Solanum lycopersicum L.* et de ses hybrides, et les végétaux destinés à la plantation de *Capsicum annuum L.*, autres que les variétés connues pour être résistantes au ToBRFV, avec un seuil de tolérance à 0 %.

La Commission européenne a établi la fréquence des contrôles pour les végétaux destinés à la plantation entrant dans l'Union :

- 20 % au minimum pour les tomates et poivrons originaires des pays tiers, jusqu'au 31/12/2026,
- 50 % pour ceux qui proviennent d'Israël,
- 100 % pour les provenance de Chine.



ToBRFV sur poivron (source OEPP).

ARRETE DE LUTTE CURTOBACTERIUM FLACCUMFACIENS

Curtobacterium flaccumfaciens pv. *flaccumfaciens* est une bactérie phytopathogène polyphage sur Fabacées, à l'origine notamment de la bactériose vasculaire du haricot, qui est classée comme organisme de quarantaine pour l'Union européenne. Cette bactérie est transmise via les semences qui peuvent rester infestées deux hivers dans le sol. Une alerte concernant sa présence au sein de l'Union européenne a été donnée par les Pays-Bas en août dernier suite à sa détection dans des lots de semences importés des États-Unis et exportés au printemps 2024 dans plusieurs États Membres dont la France (régions Pays de la Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, etc.). Aujourd'hui, aucun symptôme de la bactérie n'a été observé en France. Le ministère chargé de l'agriculture a néanmoins publié un arrêté national de lutte, en date du 30 novembre 2024 (JO du 05/12/2024) avec pour objectif d'éviter toute propagation de la bactérie et d'obtenir son éradication en cas de détection.



(source OEPP)

Lorsque la présence de *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *flaccumfaciens* est officiellement confirmée, on définit une zone délimitée composée d'une zone infestée (parcelle cultivée avec détection de l'organisme nuisible) et une zone tampon (d'un rayon de 100 mètres autour). Le foyer est levé si la présence de la bactérie n'est pas détectée pendant 24 mois à compter de la date de la dernière confirmation officielle de sa présence.

Mesures en zone infestée

La parcelle est immédiatement détruite par broyage avec incorporation des débris végétaux ou par enfouissement à une profondeur de 15 à 20 centimètres. Pendant 24 mois, aucun végétal spécifié n'est semé ou planté, que ce soit à des fins de production, d'expérimentation ou pour réaliser un couvert végétal en inter-culture. La parcelle doit être maintenue exempte de végétaux spécifiés (gestion des repousses).

Avant chaque sortie de la zone infestée, ou à défaut avant entrée dans toute autre parcelle, la terre adhérente au matériel agricole utilisé est éliminée par un nettoyage à l'eau, à haute pression.

Une surveillance annuelle officielle est organisée par ou sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux au sein de la zone délimitée.

Lorsque la présence de *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *flaccumfaciens* est confirmée officiellement sur un lot de semences spécifiées, l'opérateur professionnel ou le détenteur du lot est tenu de le faire détruire par incinération sans délai et d'en informer le service chargé de la protection des végétaux.

USAGE DES PRODUITS PHYTOS SUR TERRAINS DE SPORTS

L'arrêté du 15 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants a interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques dans l'ensemble des terrains de sports et des hippodromes à partir du 1^{er} janvier 2025. Cependant il prévoyait que l'interdiction ne s'applique pas aux usages « figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés de l'écologie et des sports, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».

Des solutions alternatives existent mais restent insuffisantes pour garantir le maintien d'un standard de qualité dans les équipements sportifs pour 6 usages identifiés par la filière, sur les 21 usages de produits autorisés à ce jour sur les gazons sportifs, et qui sont les suivants :

- Désherbage,
- Champignons (pythiacées),
- Dollar spot,
- Fusarioses, helminthosporioses, pyriculariose
- Maladies du feuillage
- Ravageurs du sol



Attaque de pyriculariose (source FFF)

Un projet d'arrêté listant ces 6 usages de produits phytopharmaceutiques concernés est soumis à consultation publique du 6 au 26 décembre 2024 :

[lien vers consultation publique](#)

Il prévoit par ailleurs que les représentants des propriétaires des terrains bénéficiant de la dérogation élaborent, au plus tard le 31 juillet 2025, une feuille de route fixant une trajectoire de généralisation de l'arrêt d'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques dans les équipements sportifs. Dans le même temps, l'arrêté demande à ce que le ministère chargé des sports fixe la liste des équipements sportifs concernés par la dérogation. La publication de l'arrêté doit intervenir rapidement pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2025 et une durée de validité de 18 mois.

Pour rappel, Plante & Cité et Fredon France ont publié un guide sur la gestion en zéro phyto des terrains de sport en pelouse naturelle.

[voir le guide](#)

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Deux spécialités à base d'oxathiapiproline ont reçu une dérogation :

- LUMINESA pour le traitement des semences de pois protéagineux et de féverole contre le mildiou, du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2025,
- LUMINESA WG pour le traitement des semences de pois potager contre le mildiou, du 1^{er} février au 1^{er} juin 2025.

AMBROISIE

Le département des Yvelines vient de publier un arrêté de lutte obligatoire contre les ambrosies. C'était le dernier département de la région qui ne s'était pas doté de ce texte réglementaire pour lutter contre ces espèces classées dangereuses pour la santé publique.

LA DRIA AF VOUS SOUHAITE DE BONNES FETES DE FIN D'ANNEE

Actualités Phyto n°180

La lettre d'information
phytosanitaire de la
DRIA AF Île-de-France

Directrice de la publication :
Mylène TESTUT-NEVES

Rédacteurs :
Bertrand HUGUET - Louise LEDIG

DRIA AF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-
France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

NOUS CONTACTER
Tél : 01 82 52 46 23
sral.draaf-ile-de-france@agricultu-
re.gouv.fr
www.draaf.ile-de-france.
agriculture.gouv.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité